



République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023
DÉLIBÉRATION N° D14_030423**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 11 Procurations : 2	L'an 2023 et le 03 avril à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire. Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Vivien BACARESSSE, Marie BOUEZDA-CABANE, Monique DESTIENNE et Catherine ROUVIERE. Procurations : Danièle MONTEIL à Monique DESTIENNE et Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX Absent excusé : Boris CHAPON Secrétaire de séance : Édith BORNANCIN
Date de la convocation : 29-03-2023 Date d'affichage : 29-03-2023	
Objet : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS	

Madame la Maire présente la liste des associations de la Commune qui peuvent prétendre à une subvention. Elle demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant maximum des sommes à verser à ces associations si le dossier avec les pièces justificatives qu'elles présenteront est accepté. Le dossier devra présenter un compte rendu détaillé des activités de l'année précédente ainsi que celles envisagées. Le montant versé correspondra aux projets présentés.

A.S.C. : 1 150 €

Pour cette association, Messieurs Fabien ENGELIBERT et Vivien BACARESSSE en tant que membres du bureau ne prennent pas part au vote.

Vote : pour à l'unanimité

ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES : 500 €

Vote : pour à l'unanimité

O.C.C.E. : 300 €

Vote : pour à l'unanimité

COMITÉ DES FÊTES : 1.150 €

Vote : pour à l'unanimité

CLUB LE BEL AUTOMNE : 350 €

Vote : pour à l'unanimité

Société de chasse LA DIANE : 200 €

Vote : pour à l'unanimité

L'ATELIER DES ABEILLES : 350 €

Pour cette association, Mesdames Danièle MONTEIL et Monique DESTIENNE en tant que membres du bureau ne prennent pas part au vote.

Vote : pour à l'unanimité

Soit un total de 4 000 €

Ces subventions seront inscrites à l'article 6574.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**La Maire
Andrée ROUX**

